

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube



**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
22	16	16 +4

Date de convocation  
11 décembre 2024

Date d'affichage  
11 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas MENNETRIER**, maire.

**Présents** : Christine ROBILLARD, Robert BESANÇON, Marie-Laure HRVOJ, Pascal GENET, Laurence FOURNIER, Jean-Yves BRUNEAU, Géraldine PÉRÉE, Lilliane VOYARD, Valérie PELLERIN, Laurent JÉROME, Urbain VELUT, Véronique STOLTZ, Vincent BLANCHOT, Bruno LÉOTIER, Julien SEYSSEL.

**Représentés** : Denis PHILIPPE représenté par Jean-Yves BRUNEAU, Annie SALAMI représentée par Véronique STOLTZ, Anne-Josèphe CHARLOT représentée par Géraldine PÉRÉE, Monique SIMON représentée par Laurence FOURNIER.

**Absents** : Marcel CHRISTEL, Sophie MENZIN

Marie-Laure HRVOJ a été nommée secrétaire de séance.  
Stéphanie KUSTERMANN, DGS, est désignée secrétaire auxiliaire.

## **Objet : Création de poste fonctionnel de directrice générale des services**

**N° de délibération : 20241286**

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,  
Vu le décret 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,  
Vu le décret 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

### **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que les communes de 2 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un directeur général des services.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de doter la commune d'un emploi de direction qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du maire l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation, il convient de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services,

**Le maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services, assimilé, compte tenu de la population de la commune à un emploi de directeur général des services d'une commune de 2000 à 10 000 habitants, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cet emploi pourra être pourvu :  
par un fonctionnaire titulaire relevant : du cadre d'emplois des attachés

L'agent détaché ou recruté par la voie de détachement sur l'emploi de directeur général des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé.

Il pourra bénéficier de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988, au taux défini par le Président et dans la limite du taux maximal de 15 %.

Il bénéficiera également de la NBI et du RIFSEEP.

**Le conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :**

ADOPTE ces propositions,

MODIFIE en conséquence le tableau des emplois,

INSCRIT au budget les crédits correspondants,

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participants
16	20	20	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme

Marie-Laure HRVOJ  
Secrétaire



Nicolas MENNETRIER  
Maire

